

DOCUMENT N° 64

RECOMMANDATION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION DE BAMAKO

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Québec du 8 au 10 juillet 2001, sur proposition de la Commission politique et de la Commission des affaires parlementaires

SE FÉLICITANT de l'adoption de la Déclaration de Bamako, le 3 novembre 2000, par les Ministres et Chefs de délégation des États et Gouvernements des pays ayant le français en partage réunis lors du "Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone",

CONSIDÉRANT qu'avec cette Déclaration qui place le respect des droits humains, des libertés individuelles et de la démocratie au centre de son action politique, la Francophonie s'est dotée d'un énoncé politique d'une portée considérable sur le plan international et se joint ainsi à d'autres organisations internationales multilatérales qui ont adopté des cadres d'action similaires en vue de promouvoir la démocratie et d'agir en cas de crise,

CONSIDÉRANT que cette Déclaration vient confirmer l'adhésion de l'ensemble des acteurs de la Francophonie aux principes fondamentaux de la démocratie qui ont toujours guidé l'action et les décisions de l'APF,

RAPPELANT à cet égard :

- sa décision, prise en juillet 1998 à Abidjan lors de sa XXIV^e Session ordinaire, de suspendre les sections représentant des Parlements dissous ou privés de leurs pouvoirs suite au renversement par la force des institutions constitutionnelles,
- la recommandation qu'elle a adoptée lors de sa XXVI^e Session ordinaire tenue à Yaoundé en juillet 2000, visant à ce que les dirigeants des pays dans lesquels les institutions ont été renversées par la force ne soient pas invités aux réunions des Sommets de la Francophonie,

RAPPELANT également les missions de bons offices parlementaires et les programmes de coopération parlementaire qu'elle met en œuvre,

REGRETTANT cependant qu'aucune mention n'ait été faite, notamment dans les considérants de la Déclaration de Bamako, des résolutions adoptées par l'APF en faveur du respect de la démocratie et de son rôle dans le processus qui a mené à l'adoption de la Déclaration,

CONSIDÉRANT que la crédibilité de la démarche politique de la Francophonie et de son image sur la scène internationale dépend maintenant de la mise en œuvre rigoureuse qui sera faite des procédures et dispositions de la Déclaration, en particulier de son chapitre 5,

RECOMMANDE au Secrétaire général de la Francophonie, chargé d'assurer la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako

- de mettre rapidement en place, en s'appuyant notamment sur la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie, un dispositif d'examen des communications et une procédure de traitement des requêtes ainsi que des instruments d'observation et d'analyse de la situation de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone,
- de se doter, à l'instar du *Groupe Ministériel d'Action du Commonwealth sur la Déclaration de Harare*, d'un groupe restreint de Ministres des Affaires étrangères ou de leurs représentants, qu'il pourra saisir et consulter dans les situations d'urgence,

RECOMMANDE aux Instances de la Francophonie et à son Secrétaire général,

- que les principes de la Déclaration de Bamako soient considérés avec vigilance lors d'éventuelles demandes d'adhésion à l'OIF,
- que les commissions mixtes APF-CPF et APF-CMF, prévues à l'annexe 2-B de la Charte de la Francophonie, servent de forums de discussion quant à la mise sur pied de mécanismes de concertation et de coordination des actions avec l'APF, en matière de crise de la démocratie ou de violations de droits humains,
- que la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie soit dotée de tous les moyens humains, financiers et matériels dont elle aura besoin pour s'acquitter de ses nouvelles fonctions,
- que soit inscrit à l'ordre du jour des réunions du Conseil permanent de la Francophonie le cas de tous les pays où l'on observe une rupture de démocratie et des violations des droits humains, en particulier, le cas de tous les pays qui sont suspendus de l'APF, et que les mesures prévues dans la Déclaration de Bamako en cas de rupture de la démocratie (chapitre 5.3) soient immédiatement appliquées à ces pays,

RECOMMANDE aux Chefs d'État et de Gouvernement, réunis lors de leur IX^e Sommet à Beyrouth, d'engager résolument la Francophonie dans une mise en œuvre rigoureuse des procédures et des dispositions de la Déclaration de Bamako, en particulier de son chapitre 5,

SOULIGNANT par ailleurs toute l'importance du projet de Programme d'action de la Déclaration de Bamako qui a pour objectif de répondre concrètement aux engagements pris en ce qui concerne la consolidation de l'État de droit, la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, la recherche d'une vie politique apaisée et la promotion d'une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l'Homme,

CONSIDÉRANT que ces engagements sont intimement liés à la pratique de la démocratie parlementaire, ce qui fait de l'APF un acteur de premier plan de ce Programme d'action,

SOULIGNANT de plus les dispositions du chapitre 4-A.2 de la Déclaration de Bamako par lesquelles la Francophonie s'engage à encourager le renouveau de l'institution parlementaire, en facilitant matériellement le travail des élus, en veillant au respect de leurs immunités et en favorisant leur formation,

RAPELANT qu'au titre du Programme d'action, l'APF souhaite développer ses programmes de coopération interparlementaire existants et créer un nouveau programme d'appui en matériel bureautique et informatique (Parmat) afin d'améliorer le fonctionnement global des institutions parlementaires et de compléter avec souplesse les programmes existants,

RECOMMANDE au prochain Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement,

- d'adopter le projet de Programme d'action de la Déclaration de Bamako et de mobiliser les moyens financiers nécessaires à sa réalisation, et en particulier,

- d'allouer les fonds nécessaires au renforcement des programmes de coopération interparlementaire existants, de manière à :

- financer trois séminaires de formation parlementaire par an, et l'organisation de stages de formation destinés aux fonctionnaires des Assemblées,
- permettre la reprise du programme d'appui à la publication des travaux parlementaires, interrompu lors du biennium 2000-2001,
- reconduire le programme d'appui aux bibliothèques parlementaires (Pardoc),
- créer le nouveau programme Parmat,
- de dégager les fonds nécessaires à un approfondissement des missions d'observations des élections, en prenant en compte toutes les étapes d'une élection, de l'établissement des listes électorales jusqu'à la proclamation des résultats.